A 231052

RIOM LIMAGNE & VOLCANS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Monsieur Bernard LEJEUNE
Président de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes
124-126 boulevard Vivier Merle
CS 23624
69503 LYON Cedex 03

Riom, le 7 septembre 2023

Références : FB/EF/ 2023-261
Affaire suivie par Emmanuelle Fouilladieu
E-mail : e.fouilladieu@rlv.eu

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHONE-ALPES

P	VP	SG	Greffe	RHF	Sec P

Date arrivée : 11 SEP. 2023

PS1	PS2	PS3	PS4	PS5	PSA
Finance	DOC	MGX	Chargé COM	Charge mission	Sec PS

Objet : Réponse au rapport d'observations définitives

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 22 juin 2022 reçu le 23 juin, vous m'informiez procéder au contrôle des comptes et de la gestion de notre communauté d'agglomération à compter de 2017 jusqu'à la période la plus récente.

Un premier questionnaire de 108 questions m'était alors adressé le 28 juin pour une réponse souhaitée au 19 août. D'autres questionnaires suivirent. Au total, ce sont près de 2897 fichiers qui ont été transmis à vos services, sans compter les nombreux courriels de précisions apportées à Mme le Rapporteure.

Les 21 et 22 septembre 2022, nous l'avons accueillie au siège de RLV pour une visite des équipements communautaires et en particulier des Jardins de la Culture. Elle était assistée de Mme la Vérificatrice, et je tiens à les remercier pour la qualité des échanges avec les services communautaires qui ont été particulièrement mobilisés pour répondre dans les meilleurs délais. Ces relations constructives qu'ont pu avoir nos services respectifs nous permettront d'améliorer encore la qualité du service public rendu aux usagers du territoire.

Au terme de cette première phase d'instruction, nous avons pu échanger dans le cadre de l'entretien de fin de contrôle qui s'est déroulé le 19 janvier 2023. Un premier document, rapport d'observations provisoires, daté du 19 avril 2023 m'est parvenu le 21 avril 2023. Par courrier du 11 mai 2023, je vous ai adressé ma réponse préalable à la notification d'un deuxième document daté du 4 juillet, portant observations définitives et reçu le 9 août 2023.

J'ai parcouru avec attention ce rapport et conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, je souhaite y apporter des précisions ou des remarques, ce d'autant que certaines d'entre elles communiquées en réponse au rapport provisoire n'ont pas été prises en compte.

En synthèse, je note et je m'en réjouis qu'aucun manquement n'a été constaté de la part de la Chambre sur toute la période sous revue.

Le rapport d'observations définitives vient ainsi :

- **Encourager** *« l'EPCI à poursuivre la démarche de rationalisation engagée sur son périmètre d'intervention, l'invitant aussi à veiller ensuite au respect du partage de compétences arrêté entre intercommunalité et communes membres »* ;
- **Souligner** que le projet de territoire « *permet de doter l'intercommunalité d'un véritable levier pour structurer le territoire et identifier les enjeux* » (...) « *il est le fruit d'un travail d'une réflexion menée avec les élus de l'intercommunalité et des communes, ainsi que les habitants et les services, en sorte d'y intégrer l'ensemble des enjeux du territoire* » ;
- **Reconnaître** que « *confrontée à une complexité de gouvernance accrue du fait de l'élargissement du périmètre intercommunal, la communauté d'agglomération a fait preuve de créativité pour conférer une place importante aux élus des communes membres* » mettant en exergue la conférence des Maires créée dès 2017, « *avant même que l'instance ne soit rendue obligatoire par la loi* » et le travail des commissions thématiques ;
- **Mettre en avant** « *le souhait de l'agglomération de ne pas faire perdurer une iniquité d'accès aux services communautaires, entre habitants de l'EPCI* » dans le domaine de la mutualisation des services avec les communes membres, tout en menant « *une politique de développement des coopérations avec plusieurs (autres) communes* » ;
- **Constater** que *« l'intercommunalité s'est construite par une succession de choix et d'options systématiques favorables aux communes »* en matière de transfert de compétences et de péréquation financière ;
- **Affirmer** que concernant l'information dispensée aux élus, sur les orientations budgétaires, « *l'établissement a toujours satisfait à ces obligations* » ;
- **Rappeler** que « *lors de la création de RLV, en 2017, les taux des impositions directes ont été fixés à un niveau volontairement bas* », « *inférieurs aux moyennes régionales et nationales, s'agissant des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises* » ;
- **Analyser** que *« la structure de la dette ne présente pas de risques particuliers »* ;
- **Mettre en exergue** le travail partenarial de l'agglomération à travers l'exemple de l'opération des Jardins de la Culture pour laquelle *« l'agglomération en a optimisé les modalités de financement, recherchant et mobilisant tous les soutiens publics pour réduire son reste à charge ».*

XXXX

Au-delà de ces remarques qui confortent notre gestion, concernant la synthèse préalable, je tiens à vous rappeler que la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans est née de la fusion intervenue le 1er janvier 2017 de trois communautés de communes à savoir Riom Communauté, Limagne d'Ennezat et Volvic Sources et Volcans. Cette fusion voulue par le législateur et tendant à clarifier le rôle de l'intercommunalité et à renforcer les solidarités territoriales, n'était pas souhaitée par une large majorité des élus communautaires des trois EPCI précités. S'ils l'avaient voulu, deux d'entre eux qui comptaient une population supérieure au seuil de 15 000 habitants, auraient pu conserver leurs périmètres géographiques en l'état.

Pour autant, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui prévoyait cette fusion a été accepté. Grâce à l'engagement des élus et des services des trois intercommunalités, les travaux préparatoires à la fusion se sont déroulés durant toute l'année 2016 dans un excellent climat. Vous soulignez d'ailleurs *« un sérieux travail effectué en différents domaines »,* les élus ayant engagé, dès 2016, des groupes de travail thématiques.

Toutefois, la Chambre estime que RLV a été « *un EPCI concentré sur la mise en place de sa gouvernance et sur les transferts de compétences, retardant à 2022 l'adoption d'une vision stratégique* ». Au regard de la construction communautaire, je ne partage absolument pas cette analyse. Le terme « retardant » apparait à mon sens trop restrictif.

En premier lieu, le constat de la Chambre semble ignorer les choix forts de la communauté de communes puis communauté d'agglomération à partir de 2017. RLV a lancé très rapidement la démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui constitue à mon sens la pierre angulaire d'autres démarches a été la première étape importante. A lui seul, il permet aux élus ainsi qu'à la population qui a largement été associée lors de la concertation, de fixer les objectifs partagés de développement du territoire. En effet, même s'il revêt un caractère réglementaire, il nous a permis de définir les orientations générales que nous avons souhaité donner en matière de développement économique et touristique, d'aménagement durable, de transport, de communication, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers autour du paysage.

RLV a, par ailleurs, initié très rapidement l'élaboration d'un Plan Local de l'Habitat qui constitue également un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique que l'agglomération souhaite conduire en matière d'habitat sur son territoire, celle-ci n'appelant aucune remarque de votre part.

Ces documents certes obligatoires mais particulièrement stratégiques ont constitué le socle de nos réflexions dans le cadre de l'élaboration, dans un second temps, du projet de territoire.

Aussi, en terme de gouvernance, dès 2017, nous avons ensemble mis en place la Conférence des Maires. Il s'agissait bien de disposer d'une instance décisionnelle de débat, d'échange pour définir un cap et fixer une feuille de route à cette jeune agglomération et ses équipes. Ainsi, en engageant ces démarches prospectives, les élus se sont également beaucoup investis pour la mise en place de la nouvelle intercommunalité et ont réalisé un important travail d'harmonisation des compétences antérieurement exercées par les trois EPCI fusionnés.

A l'exemple des questions de l'enseignement musical et de l'enfance-jeunesse et au regard des incidences financières, la communauté de communes RLV devenue plus tard communauté d'agglomération a tout de suite décidé de ne pas s'emparer de ces compétences lourdes, couteuses et hautement symboliques dans les communes qui en maitrisent la gestion de proximité en lien parfois avec des structures associatives. Les Maires des communes qui détenaient des équipements en lien avec ces compétences n'entendaient pas transférer ces dernières à RLV. Les Présidents des écoles de musique associatives ne souhaitaient pas non plus voir cette activité transférée à l'EPCI. L'école de musique d'Ennezat et le centre de loisirs de Saint-Laure ont été créés ex-nihilo par l'ex communauté de communes Limagne d'Ennezat, donc sans transfert de charges. Il s'agit de deux équipements qui apportent un réel service aux habitants mais dont les coûts de fonctionnement grèvent le budget communautaire. Un temps envisagée, la rétrocession de ces deux équipements aux communes d'Ennezat (2 500 habitants en 2018) et Saint-Laure (650 habitants en 2018), aurait conduit à une valorisation de l'attribution de compensation versée à ces deux communes à l'instant T. Cela a été très vite écarté puisqu'elles auraient été contraintes de supporter la dynamique des charges correspondant à ces équipements, fragilisant d'autant leur avenir.

Les élus communautaires ont donc préféré maintenir les deux équipements dans le périmètre communautaire, tout en étant parfaitement conscients du manque de cohérence a priori. Pour tous, l'objectif est bien d'assurer des services de qualité sur l'ensemble du territoire et l'ensemble des acteurs compétents proposent ainsi des services qui maillent l'intégralité du territoire et qui sont appréciés de tous.

En effet, comment un EPCI nouveau aurait-il pu d'entrée de jeu se concentrer sur une vision stratégique avant même d'avoir cherché à comprendre comment fonctionnaient les EPCI antérieurs ?

Chacun arrivait à la fusion avec son organisation, son histoire, ses choix antérieurs en matière de compétence. Il était impossible pour les élus communautaires de RLV de faire des choix arbitraires parmi l'ensemble des compétences, sans avoir au préalable, mesuré l'impact local de celles-ci.

Ceci n'a pas empêché l'EPCI de porter des projets structurants tout en s'inscrivant comme une intercommunalité de services, en témoigne par exemple le niveau de subventionnement au bénéfice du Centre intercommunal d'action sociale « *bien supérieur au montant total des attributions communales précédemment versées* ».

Au lendemain de la fusion des trois EPCI, la volonté des élus communautaire tendait à apprendre à se connaître, à travailler ensemble, à découvrir l'ensemble des territoires fusionnés et poursuivre les projets engagés par les intercommunalités historiques. Compte tenu des compétences exercées antérieurement par ces trois EPCI, essentiellement de services à la population, les priorités sont restées axées sur ces compétences.

En effet, durant la période sous revue et comme je l'ai souligné avec « *des taux des impositions directes locales (...) fixés à un niveau volontairement bas* », RLV est parvenue à régulièrement investir :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses d'équipement	8,1 M€	18,5 M€	16,9 M€	12,3 M€	11,5 M€	14,0 M€

Parmi les opérations les plus marquantes de la période, on peut citer la réalisation des Jardins de la Culture.

Comme vous l'indiquez, « *la Chambre a contrôlé les conditions de passation de l'ensemble des marchés conclus depuis le 1er janvier 2017, dont la plupart n'appellent pas d'observations.* (....) *S'agissant de la phase d'exécution, la chambre souligne un suivi efficace des marchés de travaux, tout à la fois en termes de respect des délais d'exécution que de maitrise des enveloppes financières* ». Le cadre juridique restant à adapter aux évolutions législatives et réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.

D'autres opérations majeures sont recensées dans la période sous revue : la construction d'une nouvelle crèche à Riom et les travaux d'amélioration des autres crèches du territoire, la création d'une Maison de site UNESCO à Volvic, les pépinières d'entreprises de Volvic et Châtel Guyon, la transformation d'une ligne ferroviaire désaffectée en voie douce cyclable dite le Thermal Express, et plus récemment la rénovation/extension de la piscine Béatrice HESS à Riom, l'extension du Technopôle de Saint-Beauzire, sans oublier les participations financières partenariales à savoir les subventions d'équipement versées aux communes pour l'amélioration de la performance énergétique de leurs bâtiments communaux, les subventions aux bailleurs sociaux pour la réalisation de logements sociaux sur le territoire, les subventions aux particuliers pour l'amélioration de l'habitat, les études et travaux en lien avec la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.

Ainsi, sans formaliser un projet de territoire, les groupes de travail thématiques mis en place ont défini la feuille de route des investissements à réaliser sur une durée de mandat restant à s'écouler de trois années. C'est dans un souci de bonne gestion des deniers publics que l'élaboration d'un projet de territoire n'a jamais été perdue de vue, mais renvoyée au début du mandat 2020-2026.

En effet, la construction d'un projet de territoire, document cadre synthétisant les plans susnommés, n'a jamais été perdue de vue. Néanmoins, les élus présents à la fusion en 2017 se sont très vite rangés à l'idée qu'il ne leur restait que deux ans de mandat avant le renouvellement de 2020. Ils ont donc décidé que l'élaboration du Projet de Territoire serait l'objectif prioritaire pour les élus du mandat 2020-2026, se concentrant sur la réalisation d'équipements structurants pour le territoire à l'image des Jardins de la Culture, projet initié par les élus de Riom communauté avant la fusion.

La crise sanitaire en a certes considérablement ralenti le processus de concertation, mais le projet de territoire a vu le jour en février 2022 au terme d'une large consultation. Vous indiquez *« que les grands objectifs stratégiques ont été déclinés en objectifs opérationnels, puis en actions, durant l'année 2022, ce qui permet de donner à ce projet une véritable visée programmatique »*. Son évaluation est prévue en tenant compte des indicateurs identifiés dans le Contrat Territorial de Transition Ecologique (CRTE), afin de ne pas multiplier les indicateurs qui doivent être facilement renseignés avec des données objectivées.

J'ajoute que lors de la fusion, le contrôle de légalité ne nous a d'ailleurs pas permis d'écrire de nouveaux statuts, mais simplement de faire un « copier-coller » des statuts existants, y compris leurs incohérences.

Ces choix ont pu amener la Chambre à estimer que RLV aurait pris *« des décisions financières favorables aux communes compromettant la montée en puissance de l'exercice des compétences communautaires »*.

Comme évoqué précédemment, RLV a repris en l'état, à la fois les compétences et les décisions financières des EPCI fusionnés, n'interférant en rien dans les choix opérés par les communes membres, et pas même la ville-centre en matière de développement économique et d'aménagement du territoire.

En matière de dotation de solidarité communautaire, la Chambre note que *« en 2017, le conseil communautaire a fait le choix de maintenir les montants qui étaient attribués en 2016 aux communes par les anciens EPCI »* privilégiant ainsi *« une situation de statu quo très favorable aux communes »*.

Le travail d'harmonisation des compétences réalisé en 2018 a en effet conduit les élus à s'interroger sur le positionnement à adopter au niveau communautaire, sans toutefois compromettre l'équilibre financier parfois fragile des communes membres de l'intercommunalité.

Comme le souligne la Chambre, il en est ressorti des arbitrages s'appuyant sur le principe de neutralité financière des transferts ou rétrocessions de compétences que nous avions bien en objectif : ces choix ont, chaque fois, été pris en responsabilité et partagés par les élus, soucieux d'inscrire l'intercommunalité comme partenaire des communes.

A toutes ces réflexions se sont ajoutées des prises en charge de compétences transférées de l'Etat vers les EPCI sans compensation (Urbanisme, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) ou décidées par la loi (Eau potable, Assainissement, Eaux pluviales urbaines) que RLV a dû assumer sans en répercuter l'intégralité des coûts aux communes, ce qui vous a amené à souligner que *« la décision retenue a privilégié le maintien d'un apport en trésorerie aux communes, ce qui de l'estime de la Chambre, a pu intervenir au détriment de l'intérêt communautaire »*.

Parfaitement conscient de la situation financière de la communauté d'agglomération et des relations à construire avec ses communes membres, j'ai initié l'élaboration concertée d'un Pacte financier et fiscal de solidarité qui a permis à chaque Maire d'apprécier l'historique des relations budgétaires entre sa commune et l'EPCI en miroir des choix politiques de prise de compétences nouvelles ou d'exercice de celles imposées par le niveau national. Alors qu'en 2021, *« la communauté a alloué quelque 3 M€ de dotation de solidarité communautaire (DSC), soit un montant de 40€ par habitant trois fois supérieur au niveau moyen de l'ensemble des communautés d'agglomération »*, le conseil communautaire a validé la minoration de son enveloppe (-395 000 €), tout en instituant un fonds de concours en faveur des projets communaux doté de plus d'1,7 M€ pour 2023.

Chacun est aujourd'hui conscient des enjeux et des décisions à mettre en œuvre pour permettre à RLV de poursuivre la réalisation de projets structurants au service du territoire et de ses habitants.

L'élaboration du Pacte financier et fiscal de solidarité a été précédée d'une analyse financière fine réalisée par un cabinet spécialisé. Celle-ci a démontré que le poids des charges de fonctionnement bénéficiait encore de la dynamique des recettes, notamment fiscales encaissées par RLV.

Néanmoins, la communauté d'agglomération voit son niveau d'épargne diminuer. L'EPCI est parfaitement conscient des contraintes exogènes qui alourdissent ses charges de fonctionnement et de l'incertitude qui encadre l'évolution des recettes. C'est pourquoi les mesures prévues au Pacte financier et fiscal de solidarité (hausse des taux d'imposition, diminution de l'enveloppe de DSC) ont été rapidement mises en place.

A ce stade, quand bien même l'autofinancement est en recul, la capacité de la communauté d'agglomération à porter ses investissements peut être préservée compte tenu du faible taux d'endettement et d'une situation globalement saine de l'agglomération confirmée par l'analyse financière par comparaison des 27 communautés d'agglomération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'objectif de maintenir un haut niveau d'épargne est partagé à la fois par les élus communautaires et par les services. Tous les services sont engagés dans cette démarche d'optimisation des charges et des recettes de fonctionnement. C'est pourquoi, consciente que des améliorations sont nécessaires quant à la qualité du pilotage budgétaire, la communauté d'agglomération a mis en place des procédures internes.

Ainsi, l'état des consommations budgétaires établi chaque fin de mois par la direction des finances est désormais communiqué à chaque directeur de pôle lors des comités de direction. Chaque trimestre, un état détaillé des projets d'investissements est présenté en comité de direction élargi (directeurs de pôles et chefs de services) afin de mettre en exergue l'état d'avancement des projets, les étapes à intervenir, les éventuels points de blocage. Des ateliers de formation destinés aux 42 membres du comité de direction élargi ont eu lieu le 7 avril 2023 pour améliorer le pilotage budgétaire et ont été consolidés lors d'une nouvelle séance de travail le 7 juillet dernier.

La lettre de cadrage budgétaire pour 2024 intègre d'ores et déjà certaines recommandations de la Chambre. Le comité de suivi du pacte financier et fiscal contribuera à l'amélioration du pilotage budgétaire par ses propositions, bénéficiant également d'un accompagnement méthodologique d'analyse financière de la part du cabinet précité.

Conjuguées à la mise en place d'un plus grand nombre d'Autorisations de Programmes/Crédits de Paiements (AP/CP), ces mesures ont pour objectif d'améliorer le taux d'exécution des investissements tout en réduisant le volume des Restes à Réaliser (RAR).

En matière de fiscalité, les premières décisions fortes issues du Pacte financier et fiscal de solidarité ont été votées par le conseil communautaire en janvier dernier, à l'occasion de l'adoption du budget primitif et des taux de fiscalité locale.

Dans ce contexte, RLV reste une intercommunalité jeune, encore en phase de structuration.

Après l'adoption de son Pacte financier et fiscal, l'EPCI doit dès à présent inscrire son territoire dans la transition écologique en développant des outils mutualisés renouvelés avec ses communes membres, notamment en matière d'ingénierie technique et environnementale. C'est là l'un des futurs leviers de son action territoriale. En effet, quand bien même l'exigence un temps posée par la loi du schéma de mutualisation a disparu, il n'en demeure pas moins que l'agglomération et surtout ses communes membres sont confrontées à des difficultés, soit pour assurer les remplacements temporaires d'agents momentanément absents, soit pour remplacer des agents qui quittent la collectivité. Le manque d'attractivité de la fonction publique territoriale est une réalité de notre quotidien alors que les agents communautaires sont largement animés par le sens du service public.

Avant même de venir repréciser un certain nombre d'éléments qui n'ont pas été pris en compte après communication de ma réponse à votre rapport d'observations provisoires, **je tiens à vous réaffirmer les engagements de RLV concernant vos recommandations** :

Recommandation n° 1 : Délibérer de nouveau sur la composition de la commission consultative des services publics locaux, en vue de désigner nommément les représentants des associations.

Par délibération du 29 septembre 2020, le conseil communautaire a décidé de proposer à 3 associations représentatives des compétences exercées par l'agglomération de participer aux travaux de la CCSPL :
- l'UFC Que choisir,
- la Fédération départementale pour l'environnement et la nature,
- et le Réseau départemental des offices de tourisme.

Un courrier en ce sens a été adressé aux trois présidents. Un seul a répondu, mais sans préciser quelle personne représenterait l'association.

Par délibération, le conseil communautaire a confirmé la composition de la CCSPL intégrant les associations précitées.

Dans les faits, quand bien même j'entends la recommandation de la CRC de nommer les représentants des associations représentées à la CCSPL, se posera inévitablement la question de l'attitude à adopter lorsque la personne nommément désignée ne vient pas à une réunion de la CCSPL, laissant le soin à une autre personne de représenter l'association. Les avis de la CCSPL seraient-ils alors entachés de vice de forme ?

Néanmoins, afin de mettre la communauté d'agglomération en conformité avec les textes, la désignation des membres de la CCSPL sera proposée lors d'un prochain conseil communautaire pour en préciser la composition. La consultation des associations concernées est en cours.
Toutefois, il est à noter que le monde associatif étant constitué pour l'essentiel de personnes bénévoles, les entrées/sorties dans les associations sont nombreuses. Dans ce contexte, l'association devrait signaler à RLV le changement de son représentant à la CCSPL et le conseil communautaire devrait à chaque fois délibérer pour entériner ces mouvements. N'est-ce pas la meilleure façon de démotiver le monde associatif ?

Recommandation n° 2 : Soumettre au conseil de développement les documents de prospective et de planification résultant du projet de territoire, ainsi que ceux relatifs à la promotion du développement durable.

Lors du conseil communautaire du 7 mars 2023, la charte de partenariat du conseil de développement a été approuvée. Elle précise notamment que le conseil de développement « peut travailler sur saisine et auto-saisine sur des thèmes en lien avec les compétences du Grand Clermont et de ses 4 EPCI, et sur tout sujet d'intérêt pour le territoire ».
Dans le cadre de la révision du SCOT, ce conseil de développement est associé, comme le présente le document qui vous a été transmis du comité technique qui s'est déroulé le 27 février 2023. Le conseil de développement sera donc acteur associé à la révision de ce document de planification majeur pour l'aménagement durable futur de notre intercommunalité et plus largement du Grand Clermont.
C'est dans ce cadre qu'un premier atelier s'est déroulé le 28 mars dernier et que les projets communautaires ont été présentés. Un second atelier est prévu le 11 octobre prochain.
La concertation du conseil de développement se poursuit donc.

Recommandation n° 3 : Mettre fin aux mises à disposition de personnels de la ville de Riom au bénéfice de l'intercommunalité.

RLV poursuit actuellement sa réflexion pour organiser, au mieux de ses intérêts mais également pour répondre aux besoins des communes, la structuration de services mutualisés dans le respect des textes en vigueur, *« les mutualisations bilatérales avec Riom cessant au profit de la mise en place de services communs ouverts à l'ensemble des communes »* comme vous le précisez. La reconfiguration de la Direction mutualisée des ressources humaines s'inscrit dans cette démarche, de même que la réorganisation des services des Systèmes d'Information, des Finances et de la comptabilité. Le recrutement fixé au 1er octobre 2023 d'un agent en charge du Conseil de gestion et de la Performance au sein du Pôle Ressources permettra à l'EPCI de se doter de nouvelles compétences pour améliorer l'efficience des services et le contrôle interne budgétaire, comme vous le préconisez.
Une réflexion est d'ores et déjà initiée avec la commune de Riom mais aussi les 30 autres communes de RLV, dans un souci d'équité d'accès aux services mutualisés et dans le respect du dialogue social.

Recommandation n° 4 : Veiller à la répartition légale des compétences entre la commission locale d'évaluation des charges transférées et les instances délibérantes.

Je prends note de cette recommandation.

La CLECT évalue les charges réelles des compétences transférées ou rétrocédées. Le fait qu'elle formule des propositions quant à la modification des Attributions de Compensation (AC) en conséquence de ses évaluations, peut amener la CRC à considérer que la CLECT outrepasse son rôle.

Je prends note que revient au seul conseil communautaire la compétence de déroger à l'évaluation réalisée par la CLECT.

En pratique, le conseil communautaire auquel il est demandé de délibérer sur les nouveaux montants des AC suite aux transferts ou rétrocessions, ne se prononce que sur la base de données, de montants, de simulations qui ont fait l'objet de concertation et d'échanges avec les communes concernées. Ces temps de travail se sont toujours déroulés dans le cadre de la CLECT, ses membres étant les plus à même de comprendre ces simulations à la lumière des données qu'elle a rassemblées et examinées.

Si dans les faits, j'entends aisément que la CLECT a parfois effectivement parfois proposé différents scenarii, ce n'est que dans un souci d'efficacité et de transparence dans les relations financières entre RLV et ses communes membres, permettant aux élus de prendre les meilleures décisions.

Le rapport que je propose au conseil communautaire est alors le fruit d'un travail partagé tendant à trouver un consensus le plus large possible.

Recommandation n° 5 : Procéder au recensement physique des biens meubles et immeubles, en vue d'une mise en concordance avec l'inventaire comptable et l'état de l'actif tenu par le comptable public.

L'objectif est fixé pour le service financier. Le travail est en cours comme je vous l'indiquais dans ma réponse à votre rapport d'observations provisoires.

La nouvelle nomenclature comptable M57 mise en œuvre depuis le 1er janvier 2023 nous conduit à identifier les discordances et à les corriger en lien avec les services de la DDFIP.

Recommandation n° 6 : Veiller à l'apurement régulier des comptes des immobilisations en cours, après achèvement des opérations et en tirer les incidences en termes de calcul des dotations annuelles aux amortissements.

L'objectif est fixé pour le service financier.
Concernant vos remarques sur l'intégration comptable des immobilisations terminées, certaines intégrations sont prévues pour 2023. A titre d'exemple, les marchés de maitrise d'œuvre pour l'installation des structures modulaires et pour l'aménagement des écoles d'arts n'étaient pas soldés à fin 2022.

La procédure de transfert des compétences « eau potable », « assainissement » et « eaux pluviales urbaines » a été conduite en lien avec les communes et le Service de Gestion Comptable (SGC) de Riom. Dès le début de la démarche en 2019, le SGC avait averti RLV des difficultés qu'il y aurait à garantir la fiabilité des patrimoines communaux à transférer et par conséquent la capacité à assurer le transfert des biens et équipements à la date du 1er janvier 2020.

La cellule d'appui de la DDFIP du Puy-de-Dôme a donc été chargée de fiabiliser les inventaires communaux avant transfert. Cette mission a duré jusqu'au début de l'année 2022. Un inventaire a été remis à RLV qui a demandé à la société BERGER LEVRAULT, éditeur du logiciel de gestion financière et comptable de RLV, son intégration dans les comptes. Cette opération a été réalisée à l'été 2022.

Les plans d'amortissements ont donc pu reprendre à compter de cette date.

Recommandation n° 7 : Interroger le partage de compétences entre la ville de Riom et la communauté d'agglomération pour l'école des arts, et réviser la convention de mise à disposition des locaux de l'ancien couvent.

Nous notons cette demande et travaillons avec la Ville de Riom pour préciser les points nécessaires.
La complexité d'un tel projet due à son caractère novateur et ambitieux a impliqué une mobilisation certaine tant de la part des élus que des services.
La communauté d'agglomération a pris note des remarques de la Chambre et s'engage à apporter les mesures correctives appropriées en lien avec la commune de Riom.

Recommandation n° 8 : Aligner le régime indemnitaire sur le cadre légal, et veiller à la mise en œuvre effective du complément indemnitaire annuel (CIA).

RLV prend note de cette recommandation qui fera l'objet de groupes de travail du dialogue social.

Une révision du protocole d'accord sur le régime indemnitaire du 26 janvier 2018 a été effectué courant 2022. Il a été soumis à l'avis du comité technique du 5 mai 2022 avant délibération du conseil communautaire du 5 juillet 2022. Dans ce cadre, il est prévu sur le suivi du protocole d'accord une clause de revoyure dans 4 ans, à savoir en 2026.

A l'occasion de cette revoyure, les préconisations de la Chambre seront présentées afin de rationaliser et simplifier le régime indemnitaire, d'une part, et de mettre en œuvre effectivement le CIA, d'autre part. Toutefois, la mise en œuvre de ces préconisations est soumise au dialogue social. Cela nécessite du temps de co construction entre l'employeur et les représentants du personnel, toujours dans la recherche d'un compromis, et ce dans un contexte de contraintes financières très fortes qui pèsent sur la masse salariale, du fait le plus souvent de décisions nationales qui s'imposent à la collectivité.

XXXX

Tenant compte de ces attentes, je tiens à vous repréciser un certain nombre d'éléments communiqués dans ma réponse à votre lettre d'observations provisoires.

➔**Concernant les attributions de compensation**, et comme expliqué précédemment, lors de la fusion, RLV a repris l'intégralité des compétences préalablement exercées par les trois EPCI fusionnés. Il n'y avait donc pas matière à modifier le montant des Attributions de Compensation (AC) versées aux communes. Le travail d'harmonisation des compétences n'a débuté qu'en 2018 entrainant une modification du montant des AC à compter de l'année 2019.

Dans le domaine du transport des élèves, il s'agit de choix politiques des élus communautaires destinés à ne pas bouleverser les équilibres budgétaires des communes.

S'agissant plus particulièrement de la compétence « urbanisme et planification », toutes les communes ne disposaient pas d'un agent en charge de ces missions et souvent, ces tâches étaient assurées par les élus eux-mêmes, toujours en lien avec les services de l'Etat. Il s'agissait là de « coûts cachés » difficilement quantifiables dans un calcul de transfert de charges.

En parallèle, RLV prévoyait déjà de s'engager dans une démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et le service a été construit en conséquence. Répercuter l'intégralité du coût de celui-ci aux communes n'aurait pas respecté l'esprit des textes pour lesquels un transfert de compétence doit s'opérer dans des conditions de neutralité financière.

Concernant la dispense de récupération des attributions de compensation négatives, comme vous l'indiquez, jusqu'en 2002, le montant des Attributions de Compensation (AC) négatives ne représentait qu'une somme de 3 915 €uros répartis sur trois communes, dont une à -67 €uros et une autre à -2 €uros. En 2019, lors de la dernière révision des AC, le conseil communautaire avait décidé de ne pas appeler le versement de ces AC négatives, comme l'autorisent les textes.

A la suite des travaux de la CLECT dans le cadre du transfert des compétences Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FLAJ), contribution au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Puy-de-Dôme et Eaux Pluviales Urbaines (EPU), le montant des AC négatives apparaissait plus important (165 563 €uros).

Le travail d'analyse financière réalisé dans le cadre de l'élaboration du Pacte financier et fiscal avait montré que l'agglomération ne devait plus abandonner ces AC négatives aux communes, sous peine de perturber sa propre perspective financière. La décision a donc été prise par le conseil communautaire d'appeler l'intégralité des AC négatives à compter de l'année 2023.

➔**En matière de transfert des compétences de l'eau et de l'assainissement** : quand la communauté d'agglomération s'est vue transférer les compétences « eau potable » et « assainissement », elle a également repris à son compte l'ensemble des marchés antérieurement contractés par les communes avec la SPL SEMERAP, la SPL étant d'ailleurs engagée dans un plan d'amélioration de la performance. Or, l'analyse de ceux-ci a rapidement fait apparaître des différences notoires en terme de prestations demandées par les communes, de niveau de service attendu et de prix.

Le choix a donc été retenu de lancer deux nouvelles Délégations de Service Public (DSP) dont l'une avec la SPL SEMERAP. RLV étant actionnaire de la SPL, elle est en droit de conclure un contrat de DSP avec cette société sans mise en concurrence (procédure dite du in house). Qu'il s'agisse de la gestion de l'eau potable ou des systèmes d'assainissement dits « ruraux », l'objectif est d'harmoniser les pratiques, le niveau de service et les prix sur les périmètres où la SPL sera en charge d'assurer le service.

Pour ce qui est du système d'assainissement de Riom, antérieurement géré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom (SIARR) dissout lors du transfert de la compétence en 2020 et confié par le syndicat en DSP à la société SUEZ, RLV a fait le choix d'une procédure de DSP ouverte.

En effet, jusqu'à présent, la SPL SEMERAP ou les régies communales assurent la collecte des eaux usées, tandis que SUEZ assure le transport des effluents jusqu'à la Station d'Epuration (STEP) de Riom et leur traitement.

Dans cette nouvelle approche, pour une meilleure organisation, RLV a souhaité regrouper et confier ces différentes missions à un seul opérateur. En outre, considérant que la gestion du système d'assainissement de Riom revêt un enjeu important, complexe qui requiert une grande technicité, la communauté d'agglomération a souhaité ouvrir la procédure à l'ensemble des opérateurs du secteur, en incluant dans les critères qui serviront à désigner le futur exploitant, des objectifs de performance environnementale.

La capacité de la SPL SEMERAP à assumer la charge de ce futur contrat n'est donc pas le critère qui a conduit RLV à faire le choix d'une procédure de DSP « ouverte ». Il s'agit pour l'agglomération d'instaurer une véritable mise en concurrence parmi les opérateurs.

Concernant la reprise partielle des résultats des budgets communaux, pour les communes qui assuraient avant le transfert à l'agglomération, les compétences « eau potable » et « assainissement » en régie, l'encaissement des redevances des usagers de ces services constituait un apport de trésorerie leur permettant une gestion courante saine, sans recourir aux outils de gestion de trésorerie (LTI).

Le transfert de ces compétences avec transfert intégral à l'agglomération des excédents des budgets « eau potable » et « assainissement » aurait occasionné des difficultés de gestion et de trésorerie dans bon nombre de communes. La décision a donc été prise par les élus communautaires de n'appeler que 50% des excédents de fonctionnement, mais 100% des excédents d'investissement, ces derniers permettant de poursuivre les opérations engagées par les communes.

Le transfert des compétences « eau potable », « assainissement » et « eaux pluviales urbaines » est intervenu au 1er janvier 2020. Le travail de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) aurait donc dû se dérouler dans le délai des 9 mois suivant cette date, tel que le prévoient les textes. Toutefois, l'année 2020 et une partie de l'année 2021 ayant été fortement perturbées par la crise sanitaire de la COVID 19 (confinement, interdiction de réunions en présentiel ou dans de très grands espaces permettant de respecter la distanciation sociale), il a été décidé de reporter le travail de la CLECT.

Celle-ci a donc engagé ses travaux d'évaluation des charges transférées en 2021 pour parvenir à un rapport final le 15 novembre 2022 fruit de débats particulièrement nourris avec les communes

Ce rapport a été adressé aux Maires des 31 communes le 19 décembre 2022. 29 communes ont transmis à l'agglomération leur délibération selon laquelle leur conseil municipal avait pris connaissance du rapport de la CLECT (28 avis favorables contre un défavorable). Le conseil communautaire a approuvé le 9 Mai 2023 le montant révisé des Attributions de Compensation (AC) à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions).

De plus, l'engagement de RLV, dans l'attente du diagnostic patrimonial et du Plan Pluriannuel d'Investissement, a été de poursuivre les opérations initiées par les communes, notamment les projets en matière d'Eaux Pluviales Urbaines (EPU).

Dans l'attente des conclusions de la CLECT et pour les raisons décrites précédemment, un dispositif transitoire avait été imaginé. Les travaux d'EPU ont ainsi été engagés et financés par RLV avec un fonds de concours des communes concernées par ces travaux. Considérant la neutralité financière du transfert désormais effective suite aux travaux de la CLECT, ce dispositif a pris fin pour toutes les opérations réalisées depuis le 1er janvier 2023.

Alors que vous soulignez que le travail de la CLECT procède *« de nouveau d'un consensus très favorable aux communes »*, la question de la révision des Attributions de Compensation (AC) en fonctionnement pour neutraliser les charges afférentes à l'entretien courant des réseaux et installations d'eaux pluviales urbaines, n'a pas posé de difficultés particulières.

En revanche, l'approche dérogatoire au droit commun consistant en une estimation du coût futur du volet « investissement » de la compétence EPU, a largement alimenté les débats et échanges des élus en CLECT, notamment dans l'attente d'un diagnostic patrimonial précis.

L'instauration d'Attributions de Compensation d'Investissement (ACI) prévue par les dispositions de l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 modifiant le V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, a permis de répondre en partie aux interrogations des élus.

Mais il est vite apparu impossible d'appeler chaque année auprès des communes les sommes estimées, et ce pour plusieurs raisons :

- Les approches en termes de linéaires de réseaux d'EPU restent à ce stade estimative. Le diagnostic patrimonial permettra de déterminer avec précision le linéaire à prendre en compte,
- Quand bien même ils aient été établis sur la base des coûts actuels pratiqués dans les consultations et les travaux réalisés par RLV, les coûts estimatifs moyens de renouvellement de réseaux ou d'installation, de création de bassins de rétention, de création de nouveaux dispositifs de traitement des eaux de pluie, ne sont pas partagés par l'ensemble des élus,
- La capacité des services de RLV à suivre le plan de charge prévisionnel optimal des investissements est à prendre en compte. En effet, le manque de personnel lié aux difficultés de recrutement nous conduit à évaluer avec pragmatisme le travail de chacun des agents du service des Eaux, ces projets nécessitant une ingénierie complexe et une coordination chronophage expliquant pour partie un taux d'exécution des dépenses d'équipement entre 35 et 40% (réalisé/budgétisé),
- Le prélèvement d'un ACI intégrale chaque année pour chacune des communes du territoire alors que RLV ne réalisera pas des travaux chaque année dans toutes les communes, donnait l'impression à la majorité des Maires de « payer pour les autres ».

A plusieurs reprises, le Président de la CLECT et le Président de RLV ont expliqué que ces versements d'ACI devaient plutôt être considérés comme des provisions sur travaux à venir. Malgré cela, le blocage persistait.

Le principe d'un lissage sur 7 ans a donc été retenu. Pour les communes, il offre l'avantage de verser l'ACI de façon progressive pour des montants annuels qui restent acceptables, et renforce la notion de solidarité entre les communes. Pour RLV, il présente l'avantage d'avoir pu rassembler les communes dans une vision commune et solidaire, mais présente également l'inconvénient d'avoir à financer pendant 7 ans, l'essentiel des travaux d'EPU.

C'est pourquoi, le conseil communautaire a entériné le principe d'ACI provisoire qui seront révisées et ajustées dès lors que le diagnostic patrimonial sera connu et le PPI approuvé. Deux étapes de « revoyure » sont ainsi prévues, avant la fin du mandat actuel et à mi-mandat 2026-2032.

A la lumière des explications fournies dans les paragraphes précédents, les conclusions de la Chambre appellent de ma part les réflexions suivantes :

- La CLECT n'a ni méconnu son rôle, ni outrepassé ses missions. Elle a évalué au plus juste, avec les éléments dont elle pouvait disposer, le coût de la compétence EPU et elle a calculé le montant des charges financières réelles en conséquence ;

- La CLECT a fait par anticipation un travail de recherche du consensus qui certes aurait pu s'inscrire dans le cadre d'une conférence des Maires mais qui devait, dans tous les cas, intervenir préalablement à la séance du le conseil communautaire. Les membres de la CLECT ont conduit cette approche avec le souci de ne pas pénaliser RLV, mais également de ne pas compromettre l'équilibre financier des communes et c'est en ce sens que j'ai proposé au conseil communautaire de délibérer.

→Pour ce qui concerne la gestion des ressources humaines de l'agglomération, et concernant plus particulièrement l'évolution des effectifs sur l'année 2019, du 31/12/2018 au 31/12/2019 sur les emplois permanents, un écart de -3 agents est constaté (306 agents au 31/12/2018 et 303 agents au 31/12/2019). Or, vous précisez qu'il aurait dû y avoir un *« recul net »* des effectifs suite au transfert dans les services sociaux. Je tiens à préciser les éléments suivants afin de modérer votre appréciation :

En 2017, apparaissaient, dans les effectifs de RLV, 31 agents sociaux / 1 conseiller socio-éducatif et 1 assistant socio éducatif (soit un total de 33 agents) gérés par la communauté de communes d'Ennezat qui ont été transférés courant 2017 lors de la fusion des 3 intercommunalités (et donc présents au 31/12/2017).

Ces 33 agents ont été présents dans les effectifs de RLV jusqu'au 31/12/2018.

Au 1er janvier 2019, le transfert des agents sociaux a été opéré vers le CIAS (24 agents sociaux transférés).

La différence entre 24 et 31 agents sociaux s'explique par :
- 1 agent qui a été reclassé administrativement au sein des services de RLV suite à une inaptitude
- et les 6 autres postes étaient vacants, non pourvus et en conséquence non transférés au CIAS au 1/01/2019.

En comptant le conseiller socio-éducatif et l'assistant socio éducatif au CIAS, nous parvenons à un total de 26 agents transférés au CIAS au 1er janvier 2019.

En parallèle sur l'année 2019, il y a eu un ajout de 23 postes :
- en renfort des services fonctionnels (RH et finances) dans le cadre de la mutualisation avec le CIAS : intégration de 3 agents administratifs de l'ex syndicat intercommunal d'aide à domicile (SIAD) de Riom ainsi que 3 créations de postes (**soit +6 postes**) ;
- sur les mouvements du personnel (postes permanents) courant 2019 entre les départs et les arrivées : il y a bien eu 40 arrivées (recrutement postes permanents) et 23 départs (retraites, mutation ....) sur la base du tableau de bord effectué en 2019 par la DRH, soit un delta de **+17**.

Enfin, sur le fond, faut-il avoir cette approche comptable pour les effectifs sociaux ? Le portage de repas, les soins infirmiers, l'aide à domicile ou le fonctionnement de l'EHPAD sont des activités essentielles pour nos aînés, et je me réjouis que nous ayons pu les maintenir et les développer.

En conclusion, du fait des 26 agents transférés au CIAS (et donc non présents au 31/12/2019 au tableau des effectifs de RLV) et des 23 arrivées d'agents courant 2019 (et donc présents au 31/12/2019), un écart de 3 agents en moins est constaté en évolution négative des effectifs.

Je précise que nous avons dû reprendre les agents et services du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile Riom Limagne (SIAD), mal géré, et qui avait laissé un déficit abyssal de 880 000 €.

Concernant le régime indemnitaire du directeur général adjoint chargé des ressources, je regrette le maintien de ces dispositions même si la Chambre ne relève aucune irrégularité dans son rapport. Je vous rappelle qu'il était directeur général des services de la communauté de communes Volvic Source et Volcans avant fusion des intercommunalités.

De même, concernant l'emploi de chargé de mission aux relations publiques, il s'avère que l'agent travaille bien en lien avec la Direction générale des services, le service communication mais aussi le service des assemblées à titre d'exemple et de manière non exhaustive. En effet, au titre des missions de relations publiques, au-delà des relations extérieures de RLV dans lesquelles s'est inscrite la concertation autour du projet de territoire, elle assure les relations avec le monde associatif (suivi des demandes de subvention) et participe à l'élaboration des documents proposés à délibération du conseil communautaire. Puisque vous soulignez que l'organigramme ne semble pas assez clair sur ce point, la communauté d'agglomération s'engage à le clarifier dans le cadre de la réorganisation interne à venir.

Sa construction dans le cadre d'un dialogue social riche est en cours, tout comme le travail sur le temps de travail dont la phase de concertation a débuté au printemps 2023. L'objectif poursuivi tend notamment à mettre en œuvre les préconisations de la Chambre que je partage à savoir se doter d'un protocole à jour, complet, d'usage généralisé et plus aisé pour tous nos services.

S'agissant du télétravail, sa mise en place a été tout d'abord initialisée en lien avec la crise sanitaire. Il a ensuite été instauré à titre expérimental dans une charte du télétravail adoptée en conseil communautaire du 3 février 2021. Cette délibération prévoyait un bilan à l'issue de cette expérimentation, afin de convenir des modalités de pérennisation du dispositif, et notamment des conditions dans lesquelles il pourrait évoluer.
Un bilan quantitatif et qualitatif est en cours depuis mai-juin 2023 du dispositif actuel de télétravail. Cela permettra de travailler sur les évolutions éventuelles du protocole actuel. Dans le cadre du dialogue social, il s'agit d'un des chantiers qui sont prévus par la Direction des ressources humaines sur 2023, au même titre que les réflexions sur le protocole du temps de travail.

➔ **En matière de commande publique**, la Chambre dresse un constat critique de l'activité de RLV à partir de trois exemples. Quand bien même les points relevés par la Chambre ne peuvent pas être contestés, je souhaite tempérer l'analyse de votre juridiction sur l'ensemble des procédures internes instaurées pour encadrer les marchés de prestations de services, de fournitures ou de travaux contractés par la communauté d'agglomération.

Dans le strict respect du code de la commande publique et des seuils des marchés de services, de fournitures et de travaux, la commission d'appel d'offres fonctionne, et la commission des marchés à procédure adaptée se réunit régulièrement. Le Président n'y siège pas, étant représenté, et n'intervient pas dans les processus d'achat.

Sur la période contrôlée (2017/2022), RLV a réalisé 330 consultations et contracté 649 marchés publics pour un montant global de 78 751 974 €uros et les élus communautaires des différentes instances concernées se sont attachés à respecter les principes de la commande publique, qui seront largement rappelés comme vous nous y invitez lors de formations internes dans les prochains mois, en sus de l'arrivée prochaine dans les effectifs d'un conseiller de gestion.

- Concernant le marché pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et du règlement local de publicité, il était décomposé en une tranche ferme d'un montant de 339 912.50 € HT et de tranches optionnelles d'un montant de 71 250 € HT parmi lesquelles figurait la tranche optionnelle n°2 portant sur l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) pour un montant de 15 975 € HT.

Cette tranche n'ayant pas été affermie, seul le diagnostic sur la publicité a été effectué dans le cadre de cette mission et ce pour un montant de 9 950 € HT représentant 2,93% de la tranche ferme.

Dans ce cadre, RLV a bénéficié d'un appui en ingénierie qui a permis d'aboutir à l'approbation du PLUi le 7 mars 2023, grâce au travail conjoint mené avec certes le même prestataire tout au long de la procédure d'élaboration, mais il faut savoir que ceci a facilité le travail des services et des élus.

Par ailleurs, RLV veille à mettre en place dans ses consultations un allotissement adapté afin, d'une part, de permettre une réelle mise en concurrence parmi les fournisseurs, d'autre part, de favoriser l'accès des TPE/PME aux marchés publics de l'agglomération.

C'est un axe important qui fera l'objet d'une des actions consignées dans la future politique d'achat durable de RLV. Sur 2018, environ 30 % des consultations ont fait l'objet d'un allotissement.
De plus, avec la mise en place de la nomenclature des achats, RLV dispose d'une définition plus précise des familles d'achats homogènes.

- Dans le cadre de la préparation de la consultation du groupement de commandes concernant l'achat de fournitures administratives, RLV a pris l'attache de son conseil juridique afin de prendre toute mesure permettant de prévenir un éventuel conflit d'intérêt. Il ressortait de cette analyse juridique du 24 juin 2019 les points suivants :

"Il semble nécessaire que toute personne présentant un lien de parenté avec l'une des entreprises susceptibles d'être candidates au marché :

- *Ne participe pas à l'élaboration du cahier des charges ;*
- *Ne prenne pas part à la commission d'appel d'offres.*

In fine, pour s'assurer de l'absence de tout risque de conflit d'intérêt, il pourrait être envisagé de conclure un groupement de commandes sans la commune de Riom".

Cette consultation, comme toutes les autres, a été conduite conformément à ces recommandations.

Cette analyse s'appuyait aussi sur une saisine réalisée alors par le Maire de Riom également Président de Riom Communauté du 21 décembre 2015 de Mme la Préfète du Puy-de-Dôme qui avait répondu le 18 janvier 2016.

Après l'entretien de fin de contrôle du 19 janvier 2023, l'ensemble des commandes auprès de la société PGDIS ont été suspendues sine die par note de service. Puis, par courrier en date du 11 mai 2023, la société PGDIS a sollicité la résiliation des marchés la liant à RLV. Une nouvelle consultation a été lancée et de nouveaux marchés publics contractés avec d'autres prestataires.

- Pour améliorer la gestion de sa flotte de véhicules, le conseil communautaire a approuvé le 4 juillet dernier une convention de mise à disposition du service Garage de la ville de Riom en faveur de RLV. Il convient toutefois de rappeler le contexte dans lequel s'est opérée la fusion. La situation du parc automobile des trois intercommunalités était très disparate en termes de modalités d'acquisition (pleine propriété pour Limagne d'Ennezat et Riom communauté, location pour VSV), d'utilisation, de nombre de kilomètres parcourus, d'entretien...

Le territoire du nouvel EPCI était vaste (40 km entre Saint-Laure à l'est du territoire et Saint-Ours-les-Roches à l'ouest). Compte tenu de l''étendue des nouvelles missions des services, de la disposition d'équipements communautaires sur l'ensemble du territoire, de la priorité donnée à l'organisation de la nouvelle intercommunalité (gouvernance, organisation administrative, structuration des services...), le choix a été privilégié de recourir à la location/entretien de la flotte de véhicules pour une durée de 4 ans. Un marché a donc été construit en ce sens et attribué à DIAC location.

Les avenants conclus en cours d'exécution du marché ont eu pour objet, comme le précise la Chambre, d'augmenter le nombre de véhicules de la flotte, permettant ainsi aux nouveaux services (CIAS à partir de 2019, eau potable et assainissement à partir de 2020) de fonctionner avec des moyens adéquats.

La Chambre relève également un avenant ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2022.

Avant même la recommandation de la Chambre invitant la communauté d'agglomération à recourir à des Assistants à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour l'aider à préciser ses besoins, RLV avait sollicité un prestatataire pour réaliser un audit de sa flotte automobile avant d'engager le renouvellement de la consultation et l'établissement d'un nouveau marché.

Les conclusions de l'audit ont été présentées aux élus du Bureau communautaire le 8 février 2022 et les préconisations du cabinet (optimisation de l'utilisation des véhicules, réduction du nombre de véhicules, utilisation d'un nouveau logiciel de réservation des véhicules, verdissement de la flotte) ont toutes été acceptées et intégrées dans le nouveau marché.

En conclusion, la Chambre relève un marché qui s'est avéré peu adapté aux besoins de l'EPCI avec un kilométrage contractuel trop élevé et par conséquent un coût trop important rapporté aux usages.

RLV a fait le choix d'abandonner la location/entretien et a décidé d'acquérir les véhicules. La conclusion urgente de la convention de mise à disposition de service est justifiée par la livraison des véhicules à compter de cet automne, sans attendre le travail plus global sur nos mutualisations existantes.

En complément, afin de solder le contrat en cours, les services de RLV travaillent avec DIAC location pour obtenir le remboursement de tout ou partie des kilomètres non parcourus.

- S'agissant des prestations informatiques, il est utile de préciser que la première convention de février 2020 avait pour objet de faire face, de manière provisoire, au départ du Responsable Informatique. En vertu de cette convention, il était demandé à la société MGD Consulting plusieurs missions :

  - Le positionnement d'une personne en tant que manager de transition pour permettre au service informatique (1 agent) de fonctionner au mieux,
  - Une réflexion sur la qualité des infrastructures informatiques de l'EPCI et la définition de pistes d'amélioration,
  - Une réflexion globale sur la mise en place d'une stratégie numérique sur l'ensemble du territoire dans laquelle RLV pourrait trouver une place aux côtés des acteurs majeurs de la filière.

  En mars 2020, la crise sanitaire a considérablement perturbé les projets initiaux mais les élus ont néanmoins souhaité poursuivre les réflexions énoncées précédemment. L'implication de la société MGD Consulting durant la crise sanitaire a été précieuse pour l'EPCI qui n'était pas prêt à y faire face.

A titre d'exemple, les agents et plus largement l'EPCI n'étant pas équipés, le travail distant des équipes, les réunions en visio-conférence, n'étaient pas envisageable. Il a donc fallu en très peu de temps, doter RLV des moyens techniques permettant la poursuite de l'activité. Il s'agissait de se protéger contre les attaques informatiques, mais aussi de répondre aux attentes des élus, des services communautaires, des communes, etc.

S'agissant du recrutement du Directeur des Systèmes d'Information et du renforcement de l'équipe, les difficultés de recrutement conjuguées à la crise sanitaire ont considérablement allongé les procédures. L'arrivée du nouveau Responsable Informatique est intervenue en juin 2021.

La convention initiale a donc été renouvelée pour permettre la poursuite des missions nécessaires au maintien de l'activité. A ce jour, plus aucun contrat n'est en vigueur entre la société MGD et RLV.

Sur ce sujet, je regrette que la Chambre n'ait pas intégré au rapport définitif les décisions du Président qui ont fait l'objet d'une information aux conseillers communautaires le 5 juin 2020 et d'une communication aux conseils communautaires des 11 novembre 2020, 30 mars 2021 et 9 novembre 2021 alors qu'elles ont été transmises en réponse au rapport provisoire.

XXXX

En conclusion, je vous indique que notre communauté d'agglomération fait partie des 15 communautés d'agglomération nées en 2017 suite à l'application de la loi NOTRe, sur les 27 que compte la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Après les premières années consacrées à sa structuration et à la définition des grandes orientations que les élus communautaires souhaitent pour le territoire, dans un contexte externe particulièrement perturbé (fusion des Régions, transfert de compétences, mouvement dit des « gilets jaunes », crise sanitaire COVID, crise énergétique, inflation...), je tiens à souligner le travail extrêmement structurant mené par les élus et agents de RLV dans le seul souci de l'intérêt général et du développement harmonieux du territoire.

Il s'agit à présent de décliner les axes du Projet de Territoire en actions concrètes pour devenir et rester un territoire attractif, solidaire et engagé vers un développement durable.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance en réponse aux différentes observations recensées dans votre rapport d'observations définitives que j'aurai à présenter au conseil communautaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

plus respectueux.

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Riom Limagne et Volcans

Frédéric BONNICHON